

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Tarification des garderies périscolaires et de la cantine de la commune de Plateau d'Hauteville, à compter du 1^{er} septembre 2022

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures et neuf minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-trois juin deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 23

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 5

CORTINOVIS Bernard pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT
GUILLERMET Maria pouvoir à Madame Karine LIEVIN
MARIN Jessie pouvoir à Monsieur Le Maire
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1

ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

La séance est ouverte en présence de 23 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants en début de séance.

Lors de la commission Education Jeunesse du 14 juin 2022, Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON informe que le tarif du repas scolaire fourni par le prestataire en contrat avec la commune est augmenté et s'élève à 4.54€ TTC à compter du 1^{er} septembre 2022.

Suivant la démarche engagée d'harmonisation des tarifs du périscolaire entre les différentes écoles de la commune, les membres de la commission proposent, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- de modifier le tarif repas de l'école maternelle d'Hauteville de 0.44€ soit 4.54€
- de modifier le tarif repas des écoles de Cormaranche en Bugey et de Thézillieu de 0.19€ soit 4.54€
- de ne pas modifier les tarifs de garderie et inter-cantine déjà harmonisés entre les écoles de la commune.

Conformément à l'avis de la commission Education Jeunesse, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs de garderie et d'inter-cantine sur les 4 communes, comme suit :

	QF	Garderie	Inter-Cantine	Repas + Inter-Cantine
Ecole CORMARANCHE-EN- BUGEY	QF 1 de 0 à 450 €	1,00€/accueil/j	1,35€/accueil/j	4,54€ + 1,35€ = 5,89€
	QF 2 de 451 à 660 €	1,05€/accueil/j	1,45€/accueil/j	4,54€ + 1,45€ = 5,99€
	QF 3 de 661 à 765 €	1,10€/accueil/j	1,55€/accueil/j	4,54€ + 1,55€ = 6,09€
	QF 4 > à 766 €	1,20€/accueil/j	1,70€/accueil/j	4,54€ + 1,70€ = 6,24€
Ecole MATERNELLE HAUTEVILLE-LOMPNES	QF 1 de 0 à 450 €	1,00€/accueil/j	1,35€/accueil/j	4,54€ + 1,35€ = 5,89€
	QF 2 de 451 à 660 €	1,05€/accueil/j	1,45€/accueil/j	4,54€ + 1,45€ = 5,99€
	QF 3 de 661 à 765 €	1,10€/accueil/j	1,55€/accueil/j	4,54€ + 1,55€ = 6,09€
	QF 4 > à 766 €	1,20€/accueil/j	1,70€/accueil/j	4,54€ + 1,70€ = 6,24€
Ecole ELEMENTAIRE HAUTEVILLE-LOMPNES	QF 1 de 0 à 450 €	1,00€/accueil/j	1,35€/accueil/j	3,35€ * + 1,35€ = 4,70€
	QF 2 de 451 à 660 €	1,05€/accueil/j	1,45€/accueil/j	3,35€ * + 1,45€ = 4,80€
	QF 3 de 661 à 765 €	1,10€/accueil/j	1,55€/accueil/j	3,35€ * + 1,55€ = 4,90€
	QF 4 > à 766 €	1,20€/accueil/j	1,70€/accueil/j	3,35€ * + 1,70€ = 5,05€
* varie selon les délibérations du Conseil Départemental				
Ecole THEZILLIEU	QF 1 de 0 à 450 €	1,85€/accueil/j	1,35€/accueil/j	4,54€ + 1,35€ = 5,89€
	QF 2 de 451 à 660 €	1,90€/accueil/j	1,45€/accueil/j	4,54€ + 1,45€ = 5,99€
	QF 3 de 661 à 765 €	1,95€/accueil/j	1,55€/accueil/j	4,54€ + 1,55€ = 6,09€
	QF 4 > à 766 €	2,00€/accueil/j	1,70€/accueil/j	4,54€ + 1,70€ = 6,24€
		Avec un plafond de 5,00€/ jour pour l'utilisation sur la même journée de la garderie du matin + l'inter-cantine + la garderie du soir		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 27 voix POUR et 1 voix CONTRE de Madame Corinne BOYER,

- **POURSUIT** l'organisation de la cantine et des garderies périscolaires de l'école Elémentaire d'Hauteville-Lompnes, des écoles de Cormaranche et de Thézillieu confiée au délégataire de la DSP de gestion d'Accueil de mineurs sans hébergement
- **POURSUIT** l'organisation de la Cantine et des garderies périscolaires de l'école Maternelle d'Hauteville-Lompnes par les services communaux,
- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs tels qu'exposés ci-dessus pour les garderies périscolaires, l'inter-cantine et la cantine des écoles d'Hauteville-Lompnes, Cormaranche-en-Bugey et Thézillieu.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN



Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20220629-DE-2022-111-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022